

**Nombre de membres
en exercice : 8**

Présents : 7

Votants : 8

Procès-Verbal de la Séance ordinaire du 03 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM

Sont présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Représentés : Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT

Excuses : ./.

Absents : ./.

Secrétaire de séance : Yannick MARTIN

Agent public présent : Véronique GILLES

Public présent : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. **Approbation du PV de la séance du 25 Avril 2024**
3. Décision modificative budgétaire
4. Ecole, semaine de 4 jours : reconduction de l'application du décret du 27 juin 2017
5. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Bienvenue à notre secrétaire générale de mairie Véronique qui s'investit à fond et avec assiduité pour notre commune.

Le Maire ouvre la séance à 19h40 et annonce les absents et procurations.

Il communique :

« En ouvrant cette séance ayons une pensée à toutes les victimes de cette guerre au Proche-Orient. Ces victimes innocentes mortes ou blessées, qui n'ont rien demandé. C'est également triste pour les victimes en Ukraine. Maintenant d'autres pays sont aussi impliqués.

La vie en société nécessite des compromis et ne doit pas passer par des phénomènes de violences et de haines pour le pouvoir.

Merci, »

Il indique que la séance de la réunion du 26 septembre n'avait pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint.

Il fait part du compte rendu et précise que les points de l'ordre du jour sont les mêmes.

Il précise ;

« À la demande de la Préfecture, pour ne pas bloquer la commune, nous devons ensemble modifier le Budget proposé au plus restreint par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour rappel, notre budget se porte très bien, les finances sont très bien gérées. »

Délibération n° 2024 10 01 : Désignation secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de mairie présente, comme secrétaire de cette séance.

Monsieur Yannick MARTIN se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine, Monsieur Yannick MARTIN est nommé secrétaire de séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2024.

Après vote (Mme GILLES 3 voix, M. MARTIN 5 voix, / Abs.) du Conseil Municipal du 03 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick MARTIN comme secrétaire de séance.

Pour : 5 Contre : 3 Abs : 0

Délibération n° 2024 10 02 : Approbation du PV de la séance du 25 Avril 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal du 25 Avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15, Vu le projet de Procès-Verbal, il a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Fanny HAESSIG d'après les donné de la note de synthèse exposée lors de la réunion.

Monsieur le Maire, président de la séance, a invité Mme HAESSIG le lundi 23 Septembre 2024 à la Mairie afin de finaliser ensemble le Procès-Verbal de la dernière séance.

Madame HAESSIG répond :

« Si M. le maire souhaite apporter des modifications ou des ajouts à ce PV, Je lui suggère de convoquer le conseil présent ainsi que la secrétaire de séance pour le modifier conformément à la loi.

L.2121-15 du code général des collectivités territoriales : « «si le maire en estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance, mais ne peut procéder à une modification unilatérale »

Le Maire propose comme déjà demandé plusieurs fois de ne pas ajouter aux différentes délibérations des commentaires qui sont prévus à la fin du P.V.

Il propose un P.V. avec les délibérations identiques aux extraits du P.V. signées par le président et la secrétaire de séance transmis à la Sous-Préfecture le 29 Avril 2024.

Il propose aussi de rajouter tous les oublis de la secrétaire de séance dans les décisions du Maire et divers.

La majorité du Conseil Municipal n'approuve que le P.V. préparé par la secrétaire de séance et pas celui rectifié, finalisé et préparé par le Maire, président de la séance et la secrétaire général de Mairie.

La secrétaire de séance refuse de signer le P.V. modifié. Mr le Maire ne peut pas le présenter pour approbation.

Pour : / Contre : / Abs : /

Délibération n° 2024 10 03 : Décision modificative budgétaire.

M. le Maire souligne que suite à la non-approbation de la majorité du Conseil Municipal des budgets proposés le 25 avril dernier et suite à la proposition de la Chambre Régionale des comptes nous devons procéder à une décision modificative.

Il expose les budgets proposés par cette Chambre et approuvés par M. le Préfet le 23 Juillet 2024.

Il propose les modifications suivantes préparées avec la secrétaire générale de mairie et l'inspecteur des finances en rappelant que nous n'avons pas besoin d'augmenter les taxes ni maintenant ni plus tard. Il rappelle aussi que la Commune est largement en sur équilibre.

En fonctionnement : + 201.345 €

- Dépenses fonctionnement 220.253 € Après modification : 256.366 €

- Recettes fonctionnement 421.598 €

En investissement de + 57.544 €

- Dépenses investissement : 159.829 € Après modification : 209.805 €

- Recettes investissement : 217.373 €

La majorité du Conseil Municipal n'approuve pas le tableau modificatif présenté. Ils proposent de voter chaque compte séparément comme suit :

Fonctionnement					Investissement				
Dépenses		Pour	Contre	Abs.	Dépenses		Pour	Contre	Abs
60611 Eau assainissement	+ 410 €	8	/	/	1641 Emprunts	+ 8.700 €	3	5	/
60612 Electricité	+ 8.970 €	8	/	/	212 Agencement pompe incendie	+ 6.500 €	1	7	/
60632 Fournitures petit équipement	+ 1.100 €	3	5	/	2131 Autres bâtiments publics	+ 22.680 €	3	5	/
615221 Entretien bâtiments balcon	+ 9.500 €	3	4	1	2152 Installation voirie	+ 9.876 €	3	5	/
615231 Entretien voiries	+ 1.500 €	3	5	/	2156 Matériel outillage	+ 2.220 €	3	5	/
6156 Réparation ascenseur	+ 800 €	3	5	/					
626 Frais télécommunication s	+ 640 €	3	5	/					
623 Pub	+ 285 €	3	5	/					
6411 Ircantec Urssaf	+ 600 €	3	5	/					
6413 Urssaf prlt source sup.familial	+ 4.000 €	3	5	/					
6450 Ircantec Urssaf	+ 1.330 €	3	5	/					
65311 Ircantec Urssaf Ind.fonct.	+ 230 €	3	5	/					
65313 Cotisation retraite	+ 610 €	3	5	/					
6553 Cotisation SDIS	+ 558 €	6	2	/					

65818 Site internet	+ 130 €	3	5	/				
66111 Intérêts	+ 1.250 €	3	5	/				
622 Honoraires	+ 4200 €	1	6	1				
Total	+ 36.113				Total	+ 49.976 €		
€								
Total voté	+ 9.938 €				Total voté	+ 0 €		

- Le Conseil Municipal n'approuve que 3 comptes de la décision budgétaire modificative du budget principal pour l'exercice 2024 d'une somme totale de 9.938 € en dépenses de fonctionnement et 0 € en dépenses d'investissement :

- 6061 1 Eau assainissement + 410 € - 60612 Electricité + 8970 € - 6553 Cotisation SDIS + 558 €

Pour : / Contre : / Abs : /

Franck LOUTRE quitte la séance à 22h25 et donne procuration à Fanny HAESSIG.

Délibération n° 2024 10 04 : Ecole, semaine de 4 jours : reconduction de l'application du décret du 27 Juin 2017

Vu le décret n°237-1108 du 27 Juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education) relatif à la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant, qu'il y a lieu de reconduire pour les 3 prochaines années scolaires, l'application de ce décret ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

De donner un avis favorable à l'application de ce décret dans le but de remettre en place la semaine de 4 jours dans les écoles du RPI de Berling, Hangviller, Metting et Vesheim dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 1

Délibération n° 2024 10 05 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès
Congé pour invalidité temporaire imputable au service
Longue maladie, maladie longue durée
Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Congé pour invalidité imputable au service
Grave maladie
Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 2: Le conseil DECIDE de ne pas autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3: Le conseil DECIDE de ne pas autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4: Le conseil NE CHARGE PAS le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5: Le conseil NE PREVOIT PAS les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 3

Contre : 5

Abs : 0

Décisions du Maire :

- Mariage : 22 Juin : M. ANAMOUTOU Laurent et Mme MITRA Gwenaelle
- Pacs : - 03 Août : M. DOTT Johan et Mme SCHNITZLER Sabrina
- 12 Septembre : M. STRAUB Claude et Mme COLLARD Katy
- Urbanisme : - DP05706424P0007 HEITZ Tania : installation d'un store banne manuel
- DP05706424P0008 SCHNEIDER Ludovic : remplacement tuiles et pose de 2 fenêtres de toit.
- PC05706424P0003 REICHHELD Jean-Philippe et Audrey : installation d'une pergola
- PC05706424P0004 ANDRE Gilles : construction d'un carport
- CU05706424P0004 SCP MARTZEL & RECHENMANN pour construction d'une maison d'habitation, rue du Beau Soleil.

Divers - informations

-Anniversaires : M HAMM Willy 92 ans
Mme WALTER Huguette 70 ans
Mme BURKHALTER Christiane 70 ans
Mme ZIMMERMANN Marguerite 95 ans
Mme REICHERT Georgette 75 ans
M PINABEL Roger 70 ans
Mme TOUSSAINT Nina 92 ans

Merci de leurs parts pour le cadeau offert par la commune.

-Embauche Tremplin Bleu ;

La commune emploie un ouvrier stagiaire depuis le 17 Juin pour six mois sur un contrat de 21h hebdomadaire.

Le Maire s'est engagé à le former et à l'accompagner sous sa responsabilité.

Son salaire est réglé et géré en entier par France Travail.

-Gymnastique douce ;

La dernière année s'est terminée le 4 juillet dernier et les cours ont repris le 3 septembre jusqu'au 1er juillet 2025. La commune a signé la convention le 20 août avec la fédération Seniors Moselle dont nous sommes adhérents. Les membres payent leur cotisation.

-Fin des travaux au lotissement AFUA le 12 Août ;

Limitation zone 30 km/h. Réception des travaux le 19 août.

-Travaux ENEDIS rue de Phalsbourg et départementales rue Principale rue de Hangviller fin avril, mai, début juin.

Le Maire a profité à faire supprimer, près des abreuvoirs, le tableau coffret pour éclairage public et fait déplacer le transformateur sans frais.

-Réfection RD 161d ; La couche de bitume a été ôtée vendredi 30 août avant la rentrée scolaire puis mise en place de la nouvelle mardi 3 septembre. Travaux réalisés et financés par le Département suite à la demande du Maire depuis deux ans.

Merci à Jean-Luc LENTZ pour les déplacements à chaque fois des bacs à fleurs.

-Élections Européennes du 09 juin et Législatives 30 juin et 7 juillet. Mise en place des panneaux d'affichages et achats de nouveaux pour avoir le nombre nécessaire.

-Eglise : suite à l'avis de la forte humidité à l'intérieur par défaut de fenêtres ouvrables.
Nous ouvrons régulièrement la porte d'entrée pour aérer.

-Travaux de peintures pour marquages céder le passage et passage piétons effectués par notre employé stagiaire.

- Remplacement chauffe-eau logement locatif :

-Débroussaillage voies communales ; Simon DECKER fin mai et Kevin DAMBACHER fin août.

Merci Frédéric pour le débroussaillage de la piste cyclable et Chemin Nachtweid.

-Mise en place de l'abribac à déchets alimentaires près des centaines à verre et papier par DETR Sarrebourg Pole déchets.

Kits disponibles en mairie depuis lundi 16.

Stationnement camions ; A voir autorisation sur cette place.

-Routes à voir ; Le premier Adjoint signal des affaissements dans la rue vieux Chemin et mauvaise route, sortie Rue de Phalsbourg.

-Coiffeur ambulant ; Patess mobile s'est proposé pour ses services tous les deux mercredis depuis le 21 août.

-Bois bourgeois ; Malgré toutes les relances l'ONF n'a toujours pas confectionné les lots pour les différentes communes.

-Brioche de l'amitié : livraison jeudi 17 octobre ; Distribution par des membres de l'association des arboriculteurs vendredi 18 et samedi 19 octobre.

-Nouvelles institutrices. Retour de la directrice Wiham ODSTRCIL à mi-temps lundi et mardi avec Sylvie SAUTER mi-temps pour jeudi vendredi.

-Différentes fêtes ; Kirb : dimanche 3 novembre. Fête de Noël : distributions cadeaux enfants dimanche 22 décembre à l'issue du culte de 10h30. Fête des aînés : dimanche 9 février 2025.
Avec la secrétaire de mairie le Maire informe que le conseil municipal n'a pas voté en majorité le budget nécessaires pour le financement.

-Réunion Aménagement Foncier ; jeudi 16 octobre.

Le Maire clos la séance à 23 h 20

Commentaires :

Monsieur MARTIN

Ce pv est un copier collé des délibérations écrites de M le maire et de la secrétaire de mairie Véronique GILLES, sans la présence et l'approbation du secrétaire de séance Yannick Martin. Pour rappel la secrétaire de mairie élabore et met en oeuvre les décisions du conseil municipal. Elle conseille et assiste les élus dans leurs travaux. Elle prépare et met en forme les actes officiels : Etat civils (naissance, mariage, décès), délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux, etc... Elle devrait également être impartiale.
M. le Maire doit lui effectuer le compte rendu de séance du conseil.

Le secrétaire de séance, quant à lui doit uniquement rédiger le procès-verbal, avec comme support la synthèse préparée en amont par le maire et ou la secrétaire de mairie. Vérifier et signer les délibérations.

Or, à l'heure actuelle nous ne disposons d'aucun support pour rédiger quoi que ce soit. Même lors des séances le Maire ne nous fournis que très peu d'éléments, afin de nous compliquer au maximum la tâche. Lors de précédente réunion, ils nous étaient encore possible de faire d'éventuelle photo de la synthèse projetée. Mais visiblement ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est dans ce contextes là que nous devons évolués avec M le Maire.... Nous rendant compliqué voire impossible différents votes.

Issu des délibérations rédigées par m le maire et la secrétaire de mairie : « La majorité du Conseil Municipal n'approuve que le P.V. préparé par la secrétaire de séance et pas celui rectifié, finalisé et préparé par le Maire, président de la séance et la secrétaire général de Mairie. La secrétaire de séance refuse de signer le P.V. modifié. Mr le Maire ne peut pas le présenter pour approbation. »

Pour notre part, ce commentaire est tout à fait à l'image de la mairie de Berling. Nous pouvons à nouveau parler de falsification de document (procès-verbal) dans ce cas c'est un abus de pouvoir, car m le maire à afficher le pv rédigé par la secrétaire de mairie et lui-même dans l'affichage prévu à cette effet à la mairie. Au dire du maire, le pv élaboré par Fanny HAESSIG n'était pas à sa convenance. Alors que celui-ci a été approuvé par la majorité du conseil. Alors que seul la secrétaire de séance à le droit de rédiger le pv et si le maire en estime la rédaction incorrecte. Il doit demander l'avis du conseil, dans ce cas, le conseil à voter pour celui écrit par Fanny HAESSIG. C'est donc celui-ci qui doit être affiché. M le Maire abuse de son pouvoir rendant les réunions de conseil municipaux antidémocratiques

Monsieur le Maire

Pour rappel, le compte rendu ou depuis deux ans le PV procès-verbal, de la séance du conseil municipal est élaboré d'un commun accord entre le Maire président, le secrétaire de mairie et le secrétaire de séance.

Dans toutes les communautés ces règles sont appliquées sans problème avec le président, directeur et secrétaire de séance.

Depuis mars de l'année dernière après les votes négatifs du budget primitif de la commune, une majorité de cinq conseillers veulent bloquer la commune par tous les moyens. Ils veulent me déstabiliser en m'accusant à tort par des mensonges et des manipulations par la force et la violence pour me destituer.

Depuis, le ou la, secrétaire de séance, voté et nommé par le CM, veut finaliser le PV à leur façon d'après les textes et notes de synthèse préparés en bon uniforme par le Maire et la secrétaire de mairie.

Depuis le 09 juin 2023 au 25 avril dernier la secrétaire de séance Fanny HAESSIG, ne faisait que du copier collée ou des photos de la note de synthèse préparée et élaborée par Véronique GILLES, secrétaire de mairie et moi. Elle ne rajoutait que ce qu'elle avait envie. Pendant les séances elle me répétait à chaque fois « Tu n'as rien à dire, j'écris ce que je veux »

Yannick MARTIN nommé ce 3 octobre, n'a rien pu proposer lors de son invitation en mairie pour les rédactions et signatures des extraits de PV de chaque délibération. Ces extraits doivent être envoyés sous huit jours après la réunion. Ils ont été élaborés par la secrétaire de mairie et moi-même comme le PV de la séance.

Le secrétaire de séance a envoyé par mail son PV en mairie le 16 octobre. Il a copié collé les extraits de PV que j'avais élaboré avec la secrétaire de mairie et transmis en Sous-préfecture jeudi le 10. Il a rajouté son commentaire mais aucune rédaction dans la rubrique *divers*.

Pendant mes résumés et explications des différents événements concernant la commune lors de cette séance du 03 Octobre, Fanny HAESSIG demandait par deux fois « C'est bientôt fini ? ».

Procès-Verbal établi le 16 Octobre 2024

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN

